



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 1997
Français
Original : espagnol

Cinquante-deuxième session
Point 112 c) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme : situations
relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme à Cuba

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme à Cuba, que présente le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Carl-Johan Groth, conformément à la résolution 51/113 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, et à la décision 1997/271 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1997.

Annexe

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme à Cuba, présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 51/113 de l'Assemblée générale et à la décision 1997/271 du Conseil économique et social

I. Introduction

A. Le mandat

1. La Commission des droits de l'homme, dans une résolution concernant la «Situation des droits de l'homme à Cuba» adoptée à sa cinquante-troisième session (résolution 1997/62, du 16 avril 1997), a, sur la base de la résolution 1992/61 du 3 mars 1992, prorogé d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé de cette question, disposition que le Conseil économique et social a par la suite approuvée (décision 1997/271 du 22 juillet 1997).

2. Par sa résolution 1997/62, la Commission a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa cinquante-quatrième session, de même qu'un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

3. Dans la même résolution, la Commission a demandé au Gouvernement cubain de laisser le Rapporteur spécial accomplir intégralement son mandat, en particulier en lui donnant l'autorisation de se rendre à Cuba, et au Rapporteur spécial de rester directement en relation avec le Gouvernement et les citoyens cubains. Le Rapporteur spécial a donc prié une fois de plus le Gouvernement cubain de faire preuve d'esprit de coopération et en particulier de l'autoriser à se rendre dans le pays. Cette requête, de même que les requêtes précédentes formulées depuis sa nomination, est jusqu'à présent restée sans réponse.

4. Devant l'absence de collaboration du Gouvernement, le Rapporteur a continué de fonder son rapport sur des informations reçues de sources non gouvernementales; une grande partie tirent leur origine de Cuba et sont diffusées par des groupes de Cubains exilés aux États-Unis, dont le Rapporteur spécial apprécie les efforts de collecte d'informations. Comme il en a coutume, le Rapporteur spécial a rencontré quelques-uns de ces groupes, de même que des personnes parties de Cuba récemment et qui vivaient en exil aux États-Unis. Ces rencontres ont eu lieu principalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 26 au 28 août 1997. Le Rapporteur spécial s'est également rendu à Washington le 25 août 1997, où il a rencontré surtout

des universitaires et des membres du Congrès qui s'intéressent particulièrement aux questions relatives à la situation des droits de l'homme à Cuba. Le Rapporteur spécial a également reçu d'abondantes informations d'Amnesty International, qu'il a prises en considération dans l'établissement du présent rapport.

B. Évolution de la situation des droits de l'homme

5. Les informations reçues en 1997 par le Rapporteur spécial donnent à penser que le schéma de violations des droits de l'homme observé les années antérieures, et notamment en 1996, s'est poursuivi. En ce qui concerne le droit à ne pas subir de discrimination pour motifs politiques et les atteintes à la liberté d'expression, de réunion et d'association, on n'a enregistré aucun changement qui marquerait un respect accru envers tous ceux qui, de manière pacifique, affichent des positions critiques envers la situation actuelle sur les plans politique, éducatif, dans les rapports avec le monde du travail, etc., ni la volonté d'ouvrir un dialogue avec eux. En même temps, des groupes continuent de se former qui, en désaccord avec le système, créent leurs propres associations au sein desquelles sont analysées d'autres solutions possibles aux problèmes que connaît la société cubaine, parvenant dans quelques cas à faire part du résultat de leurs réflexions aux autorités dans le but de favoriser un dialogue. Néanmoins, celles-ci persistent à refuser ce dialogue, adoptant une attitude le plus souvent répressive. Cette attitude est aussi la cause de la faiblesse des groupes cités, qui sont pratiquement hors d'état de se renforcer. Qu'il suffise de rappeler, à titre d'exemple, la répression déchaînée en 1996 contre la coalition connue sous le nom de Concilio Cubano, qui eut pour effet de la dissoudre.

6. Les autres questions que le Rapporteur spécial a traitées dans ses rapports antérieurs, comme l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, les conditions de vie dans les lieux de détention, l'absence de liberté syndicale et la situation précaire des travailleurs du fait de la situation économique, ont eux aussi subi peu de changements. C'est pourquoi le Rapporteur ne peut que renvoyer pour l'essentiel à ce qu'il a dit dans ses rapports antérieurs.

II. Discrimination pour motifs politiques, atteintes à la liberté d'expression et à la liberté d'association

7. Depuis son dernier rapport à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a reçu des informations sur de nombreux cas de personnes qui ont fait l'objet de harcèlements de la part des autorités, en particulier des organismes de la sûreté de l'État, pour des motifs liés à l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association. La plupart de ces personnes font partie de groupes ayant des orientations politiques ou syndicales, ou s'intéressant à la défense des droits de l'homme, etc., aux demandes de légalisation desquelles les autorités oublient systématiquement de répondre. Parmi les cas dont le Rapporteur a eu connaissance figurent les suivants.

Membres de groupes spécialisés dans la défense des droits de l'homme

8. Daula Carpio Matos, membre du Partido pro-Derechos Humanos à Villa Clara, a été gardée à vue le 24 février 1997 au siège de la sûreté de l'État à Villa Clara, pour une durée de 48 heures. Le 31 juillet, elle a été de nouveau arrêtée et gardée à vue au siège provincial d'instruction policière jusqu'au 7 août, date où on la renvoya à son domicile avec interdiction d'en sortir jusqu'au rendu du jugement la concernant.

9. Rodolfo Conesa Vilomar et Jesús Gutiérrez Vilomar, l'un et l'autre membres du Partido pro-Derechos Humanos dans la province de Sancti Spiritus, ont été détenus le 24 février 1997 et gardés à vue pendant 72 heures au siège de la sûreté de l'État de cette province. Anaida Iraina Corzo Aguiar, membre du Partido pro-Derechos Humanos, de Villa Clara, fut arrêtée le 21 février et gardée à vue 48 heures au siège de la sûreté à Villa Clara.

10. Mayte Moya Gómez, membre de la délégation de Cienfuegos du Partido pro-Derechos Humanos, fut détenue du 21 au 24 février 1997 à la sûreté de l'État de Cienfuegos; elle le fut de nouveau le 3 mars et gardée à vue pendant 24 heures, dans les mêmes locaux. Carlos Suárez, membre du Partido pro-Derechos Humanos de la commune de San Juan y Martínez, dans la province de Pinar del Rio, fut arrêté le 28 janvier et gardé à vue 24 heures au siège de la sûreté de l'État de San Juan y Martínez.

11. Ricardo de Armas Hernández, délégué du Partido pro-Derechos Humanos de la province de Matanzas, fut gardé à

vue pendant 24 heures le 28 février 1997 puis de nouveau plusieurs heures le 14 mars au siège de la sûreté de l'État de la province. Le 19 du même mois, il fut jugé pour outrage à la Police nationale révolutionnaire et condamné à neuf mois de prison.

12. Lorenzo Páez Núñez et Dagoberto Vega Jaime, du Centre non gouvernemental pour les droits de l'homme «José de la Luz y Caballero», ont été arrêtés le 10 juillet 1997 à Artemisa, La Havane, et jugés le lendemain, sans assistance judiciaire, par un tribunal municipal. Ils ont été condamnés respectivement à 18 mois et un an de prison pour les délits d'outrage et de diffamation et transférés à la prison de Guanajay. Les imputations d'outrage sont liées à un incident survenu le 25 juin. Ce jour-là, Lorenzo Páez, qui est aussi journaliste indépendant, se trouvait au domicile d'un autre membre de l'opposition, Santiago Alonso Pérez, où il parlait par téléphone avec un représentant des Cubains exilés, de Miami, quand des policiers sont venus effectuer une perquisition. Lorenzo Páez conta à son interlocuteur ce qui se passait et remit l'appareil à l'un des policiers, qui parla avec la personne de Miami. Celle-ci enregistra la conversation, qui fut diffusée plus tard par une station radio émettant à destination de Cuba. Lorenzo Páez et Santiago Alonso furent l'un et l'autre arrêtés ce jour même et libérés peu après. Le Ministère public soutint que cet incident avait démontré que Lorenzo Páez transmettait illégalement des nouvelles à l'étranger. Il n'était cependant pas clair en quoi ces actes constituaient un «outrage», ni pourquoi cette imputation était dirigée contre Dagoberto Vega, qui n'avait pas participé à l'incident mentionné. Ils furent également condamnés pour diffamation, en vertu de l'accusation présentée par un ancien fonctionnaire du Ministère de l'intérieur que l'un et l'autre, dans un rapport communiqué à l'étranger par voie téléphonique, avaient cité comme responsable de l'agression commise contre un groupe de jeunes au cours d'une fête organisée sur une plantation de sucre. Lorenzo Páez est un professeur de mathématiques qui fut expulsé en 1992 de l'Académie navale Mariel, où il exerçait sa profession, pour avoir formulé des critiques contre le Gouvernement. Il fut brièvement détenu en novembre 1996, après confiscation par les autorités de documents relatifs à ses activités dans le cadre de l'organisation citée.

Membres de groupes à caractère politique ou se consacrant à analyser la réalité sociale

13. Victor Reinaldo Infante Estrada, coordonnateur de l'Unión Civica Nacional, fut condamné en août 1992 à 13 ans de prison pour révélation de secrets concernant la sûreté de l'État. On lui reprochait d'avoir échangé des informations avec un membre de la sûreté de l'État, également accusé lors du procès, qui aurait fourni le nom d'agents de l'État ayant

prétendument infiltré les groupes d'opposition¹. Le 21 janvier 1997, le tribunal municipal de Matanzas l'a condamné à une année supplémentaire de privation de liberté pour le délit d'outrage. Se trouvant à la prison Combinado del Sur de cette province, il aurait traité d'assassin, en présence de détenus, un fonctionnaire qui en décembre 1996 avait frappé brutalement un autre détenu; celui-ci s'était suicidé le lendemain.

14. Héctor Palacio Ruiz, Président du Partido Solidaridad Democrática, fut arrêté le 9 janvier 1997 et emmené d'abord au Département technique d'enquêtes de La Havane, puis à la prison Combinado del Este. Le 4 septembre, il fut condamné à 18 mois de prison par un tribunal municipal de La Havane pour outrage à l'effigie du Président Fidel Castro. Cette imputation est due au fait que, semble-t-il, Hector Palacio avait commenté en présence de journalistes étrangers et dans des lettres adressées à des gouvernements étrangers les déclarations faites par le Président Fidel Castro au sixième Sommet ibéro-américain. Il avait été déjà brièvement détenu en février 1996.

15. Rafael Fonseca Ochoa, Jesús Rodilis, Yordi García Fornier, Pedro Lantigua et Carlos Torres Alvarez, membres du Movimiento de Jóvenes por la Democracia, furent arrêtés le 24 février dans la province de Guantánamo et gardés à vue pendant 24 heures au siège de la sûreté de l'État de la province.

16. Luis Mario Parés Estrada et Salvador Mesa, membres du Partido Democrático 30 de Noviembre, dans la province Granma, ont été brièvement détenus en juin, subissant à cette occasion interrogatoires et menaces. Salvador Mesa a été détenu sans inculpation d'octobre 1996 à février 1997, puis finalement remis en liberté.

17. Marcos Lázaro Torres León, membre du Partido Democrático 30 de Noviembre, fut conduit le 26 avril 1997 au poste de police de La Cueva, à San Miguel del Padrón, et libéré quelques heures plus tard. Le 30 avril, un représentant de la sûreté de l'État lui fit savoir qu'il était aux arrêts domiciliaires, régime qui dura quelques heures. Le 9 août, il fut de nouveau arrêté et resta trois jours au onzième poste de police de San Miguel del Padrón, où on le menaça de passer en jugement comme élément dangereux.

18. Néstor Rodríguez Lovaina et Radamés García de la Vega², respectivement Président et Vice-Président du groupe Jóvenes por la Democracia, qui a fait campagne pour une réforme du système universitaire, se sont vus imposer en 1996 la peine de mise en liberté surveillée et d'assignation à résidence. Le premier fut arrêté le 8 avril 1997 et condamné deux jours plus tard par le tribunal municipal de Baracoa, province de Guantánamo, à 18 mois de prison pour résistance

à la force publique et outrage. Il purge sa peine à la prison Combinado de Guantánamo. Son père, Ramón Rodríguez, fut accosté le 28 avril par deux agents de la Police nationale dans le village de Jobo Dulce, commune de Baracoa, et conduit avec son épouse au poste de police du village de Cabocú, où il fut soumis à un interrogatoire, dut signer un avertissement et fut menacé d'arrestation s'il persistait à défendre son fils. Un autre membre du même groupe, Rafael Fonseca Ochoa, résident à Guantánamo, fut accosté par un fonctionnaire de la sûreté de l'État de Baracoa le 13 mai, alors qu'il s'apprêtait à partir pour Guantánamo, et conduit au poste de police de Cabocú. On saisit sur sa personne des papiers où le déroulement du procès de Rodríguez Lovaina était exposé en détail. Il fut averti que, tant qu'il poursuivrait ses activités avec ladite organisation, la sûreté de l'État le surveillerait de près et qu'il lui était interdit de revenir à Baracoa.

19. Radamés García de la Vega fut arrêté le 30 avril 1997 à Palma Soriano. En juin, il fut condamné à 18 mois de prison pour outrage à l'effigie du commandant en chef. Un autre membre de Jóvenes por la Democracia, Heriberto Leyva Rodríguez, fut arrêté le 13 juillet et passa plusieurs jours au siège provincial de la Police nationale de Palma Soriano, dans la province de Santiago de Cuba. Le 22 juillet, le tribunal municipal de cette ville le condamna à une amende pour outrage au tribunal, apparemment parce qu'à la fin du procès de Radamés García de la Vega il s'était écrié : «Voilà une preuve qu'il n'existe à Cuba ni liberté ni démocratie».

20. Reinaldo Alfaro García, membre du Partido Solidaridad Democrática, fut arrêté le 8 mai après avoir convoqué un groupe de mères de détenus avec l'intention de présenter devant l'Assemblée du pouvoir populaire une pétition demandant l'amnistie pour leurs fils; cette pétition avait été diffusée la veille par des stations américaines de radio. Les semaines précédentes, il avait été arrêté à plusieurs reprises. Il est poursuivi pour diffusion de fausses nouvelles. Il souffre d'une affection de la colonne vertébrale pour laquelle il ne recevrait aucun médicament.

21. Alberto Perera Martínez, du Comité Paz, Progreso y Libertad, fut arrêté le 1er mai 1997 par des membres de la sûreté de l'État qui se présentèrent à son domicile d'El Cotorro, La Havane, et y effectuèrent une perquisition. En août, il était encore détenu à Villa Marista et poursuivi pour atteinte à la sûreté de l'État.

22. Lorenzo Pescoso León et Jesús Pérez, membres de Paz, Progreso y Libertad, et Aguileo Cancio Chon furent mis en liberté vers le 13 juin 1997 sans avoir été inculpés. Tous trois avaient été arrêtés à La Havane le 1er mai et transférés à Villa Marista.

23. Ana María Agramonte Crespo, Présidente du Movimiento Acción Nacionalista, fut arrêtée le 1er mai à La Havane et condamnée, le 16 du même mois, à 18 mois de prison par le tribunal municipal du district «Diez de Octubre» pour les délits de résistance à la force publique et d'outrage. Elle purge sa peine à la prison de femmes d'Occidente. Durant l'année précédente, elle avait été arrêtée à plusieurs reprises pour de brèves périodes et fait l'objet de menaces en raison de ses activités dans le cadre du groupe cité.

24. Julio Grenier, collaborateur de l'Instituto Cubano de Economistas Independientes, a vu son domicile perquisitionné le 2 juillet 1997 par trois membres de la sûreté de l'État, qui confisquèrent un ordinateur, des feuilles de papier blanc, des cartes de visite, une calculatrice, des disquettes, un téléphone et une machine à écrire. Une autre collaboratrice de l'Institut, Ileana Someillán, fit l'objet le même jour d'une perquisition à domicile et reçut des menaces.

25. Félix Bonne Carcasés, René Gómez Manzano, Vladimiro Roca Antunes et Marta Beatriz Roque Cabello furent arrêtés à La Havane le 16 juillet après une perquisition minutieuse de leurs domiciles. Depuis cette date, ils se trouvent au centre de détention Villa Marista et pourraient être jugés pour propagande hostile. Ces quatre personnes, opposants connus auxquels il est interdit depuis des années d'exercer une activité professionnelle, sont membres du Groupe de travail de la Disidencia Interna para el Análisis de la Situación Socio-Económica Cubana. Leur principale activité consiste à préparer des rapports sur la situation sociopolitique et économique. En mai, ils avaient rendu public un document préconisant l'abstention aux prochaines élections et demandant au Gouvernement de donner réponse à diverses questions qui lui avaient été posées au sujet du système électoral. En juin, ils firent connaître un autre document intitulé «La patria es de todos» (La patrie appartient à tous), établi en réponse au projet de document officiel établi en vue du cinquième Congrès du parti communiste, qui se tiendra en octobre 1997.

26. Devant l'inquiétude exprimée par des gouvernements étrangers pour ces quatre détenus, le Ministère des relations extérieures a exposé que ces personnes auraient mené, les semaines précédentes, une intense activité visant à renverser l'ordre légal et constitutionnel; qu'elles avaient tenté d'empêcher la tenue des élections locales en organisant un boycottage; qu'elles avaient diffusé des données mensongères sur l'économie cubaine dans le but de décourager les investissements étrangers dans le pays; qu'elles disposaient de l'appui logistique du bureau chargé de la défense des intérêts américains à La Havane; et qu'elles travaillaient en liaison avec des chefs de groupes terroristes installés aux États-Unis.

27. D'autres personnes entretenant des relations avec les précédentes, comme Odilia Valdés Collazo, Ileana Someillán, Rafael García, Horacio Casanova, Rubén Martínez, Nancy Gutiérrez et Alfredo Ruiz, auraient subi des perquisitions à leur domicile en juillet et août et passé quelques heures en détention, faisant à cette occasion l'objet de menaces.

28. José Luis Cabeza et Maria Magdalena Dorta, membres du Movimiento 24 de febrero, furent arrêtés le 26 juillet 1997 et mis en liberté trois jours plus tard; ils sont l'un et l'autre en instance de jugement, le premier pour un délit d'outrage supposé et la seconde pour propagande hostile.

29. Maritza Lugo Fernández, Vice-Présidence du Partido Democrático 30 de Noviembre, fut arrêtée le 15 août 1997 et emmenée d'abord au onzième poste de police de San Miguel del Padrón et ensuite à la prison de femmes d'Occidente. Elle fut accusée d'avoir tenté de corrompre un gardien de la prison 1580, à La Havane, pour qu'il fasse parvenir à un détenu des médicaments et un magnétophone. Le 5 septembre, elle fut condamnée à deux ans de liberté surveillée. Elle avait dans le passé fait l'objet de harcèlement³. Ainsi, les 15, 18 et 19 avril 1997, elle avait été soumise à un interrogatoire dans les locaux du Département technique d'enquêtes, situé à La Havane, au carrefour de la 100e Rue et d'Aldabó.

30. Depuis sa mise en liberté au début de 1997, Leonel Morejón Almagro, avocat et membre de l'Alianza Nacional Cubana, a plusieurs fois fait l'objet de pressions destinées à le convaincre de quitter le pays⁴. Le 19 août, son épouse, Zohairis Aguilar Callejas, fut arrêtée après avoir participé à l'élaboration d'un document intitulé «Declaración de la Alianza Nacional Cubana», adressé au Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire. Le même jour, on demandait aux autorités d'organiser un plébiscite visant à réformer la Constitution, afin de permettre la liberté de pensée et d'association, le pluralisme et des élections directes à scrutin secret. Les 11 autres signataires de la Déclaration reçurent également la visite d'agents de la sûreté, qui les menacèrent de condamnations à de longues peines de prison.

Membres de groupes syndicaux

31. Rafael García Suárez, membre de la Confederación de Trabajadores Democráticos de Cuba (CTDC), a été arrêté le 24 février pour 24 heures et détenu au sixième groupe de police de La Havane. Gustavo Toirac González, Rafael García Suárez et Ramón González Fonseca furent arrêtés le 26 avril dans la commune de San José de las Lajas, province de La Havane; ils furent emmenés au poste local de police où, durant plusieurs heures, on les interrogea et leur interdit de revenir dans cette localité. Gustavo Toirac et Ramón Gonz-

ález Fonseca avaient également été arrêtés le 24 février et gardés à vue pendant 48 heures au sixième groupe de police.

32. José Orlando González Bridón, Président de la CTDC, fut détenu pendant six heures, le 6 février 1997, au sixième groupe de police. Il y fut de nouveau détenu pendant huit heures le 19 février et gardé à vue quatre jours à partir du 21 février. Le 31 mai, il fut frappé alors qu'il se trouvait au domicile d'un journaliste indépendant par des membres du Sistema Unico de Vigilancia y Protección, qui firent irruption dans la demeure et frappèrent également d'autres membres de la famille.

33. Vicente Escobar Rabeiro et Pedro Pablo Alvarez Ramos, membres du Consejo Unitario de Trabajadores Cubanos, à La Havane, furent arrêtés le 26 janvier, soumis à un interrogatoire qui dura plusieurs heures, et contraints à signer un avertissement; le 24 février, des gardes de sécurité postés devant leur domicile leur interdirent d'en sortir, situation qui se répéta le 30 avril. Vicente Escobar fut de nouveau arrêté le 12 juin. D'autres membres du Consejo furent la cible d'incidents similaires. C'est ainsi que des pierres furent lancées contre le domicile de Gladys Linares Blanco le 21 février et le 2 mars; Gilberto Figueroa Alvarez et Raúl Rodríguez Blanco furent arrêtés et interrogés le 20 juin, et Marcial Rodríguez Armenteros le 23 juin.

34. Manuel Antonio Brito López, membre de l'Unión de Trabajadores Independiente et du Consejo Unitario de Trabajadores Cubanos, fut invité à se présenter le 12 juillet au poste de police de Castillejo, dans la commune de Centro Habana, où deux officiers de sécurité l'interrogèrent durant plusieurs heures. Ils lui interdirent en outre de sortir de son quartier jusqu'au-delà du 6 août, date de clôture du Festival mondial de la jeunesse.

Journalistes indépendants

35. Les organes de presse étrangère accrédités dans le pays ont exprimé leur préoccupation après avoir pris connaissance de l'existence d'un Règlement de l'exercice de la presse étrangère à Cuba. Ce texte serait entré en vigueur le 21 février 1997 mais les autorités n'en ont révélé l'existence qu'au mois de mai, après que des correspondants en eurent obtenu une copie de source non officielle. Le Règlement stipule que tout journaliste accrédité devra accomplir son travail avec objectivité, en s'en tenant strictement aux faits, conformément aux principes éthiques qui régissent l'exercice de la profession. Le Règlement stipule également qu'en cas de manquement à cette éthique, les journalistes risquent que le Centre cubain de la presse internationale ne les rappelle à l'ordre ou ne leur retire leur accréditation. Il stipule également que tous les ressortissants cubains qui travaillent pour un organe de presse

étranger doivent être recrutés par l'intermédiaire d'une agence de l'emploi nationale, à l'exception de ceux qui sont employés comme collaborateurs. Il indique en outre qu'avant de renouveler l'accréditation d'un journaliste au début de l'année, les autorités peuvent demander communication des travaux publiés.

36. Le Directeur du Centre de la presse internationale a indiqué que le Règlement ne constituait pas un durcissement de la politique des autorités cubaines envers la presse étrangère, mais se contentait d'officialiser la pratique en vigueur. La société interaméricaine de presse a exprimé publiquement son désaccord au sujet de ces dispositions qui constituaient, à ses yeux, un moyen de pression destiné à amener les journalistes à s'autocensurer en établissant des sanctions sur la base de normes ambiguës et en apparence acceptables, telles que l'éthique, l'objectivité, la rigueur, le professionnalisme.

37. Dans le même temps, les journalistes indépendants, groupés dans des agences de presse créées dans la capitale et dans différentes provinces, continuaient à être systématiquement en butte à des mesures vexatoires visant à les empêcher de diffuser des informations en dehors de la presse officielle. Cette diffusion se fait essentiellement vers l'étranger. Le nombre de ces agences et de leurs correspondants est passé de deux à peine en 1993 à huit en 1997. La situation des journalistes indépendants s'est encore dégradée avec l'adoption en décembre 1996 de la loi No 80 relative à la réaffirmation de la dignité et de la souveraineté cubaine, qui stipule en son article 8 : «Est déclarée illicite toute forme de collaboration, directe ou indirecte, qui favorise l'application de la loi Helms-Burton». Par collaboration, il faut entendre notamment :

- Rechercher des informations auprès d'un quelconque représentant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique ou toute autre personne, ou lui donner des informations, dans le but de servir directement ou indirectement l'application éventuelle de cette loi ou aider toute autre personne à obtenir ou à fournir ladite information;
- Demander, recevoir, accepter, faciliter la distribution, ou bénéficier de quelque manière, de ressources financières, matérielles ou autres provenant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique ou acheminées par celui-ci par l'intermédiaire de ses représentants ou par toute autre voie, dont l'utilisation favoriserait l'application de la loi Helms-Burton;
- Propager, diffuser, dans le but de favoriser l'application de la loi Helms-Burton, des informations, publications, documents ou matériel de propagande du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, de ses agences ou

services ou de toute autre origine, ou aider à leur distribution;

- Collaborer sous quelque forme que ce soit à des émissions de radio ou de télévision ou autre moyen de diffusion et de propagande dans le but de faciliter l'application de la loi Helms-Burton.

38. Nombre de journalistes qui ont fait l'objet de mesures vexatoires en 1997 ont été accusés de violer les dispositions de la loi susmentionnée au cours d'interrogatoires de la police, ou lors de meetings de répudiation ou de mise en garde par des membres des comités de défense de la révolution.

39. On trouvera ci-après quelques exemples de mesures vexatoires prises à l'encontre de journalistes en 1997 et qui ont été portés à la connaissance du Rapporteur spécial.

40. Tania Quintero et José Antonio González (agence CubaPress) ont été arrêtés le 21 janvier alors qu'ils quittaient l'ambassade tchèque à La Havane et maintenus en détention, respectivement, 24 et 32 heures dans le 5e commissariat de Zapata; Iván Hernández Carrillo (Partido Solidaridad Democrática) et Felix Navarro Rodriguez, correspondant du bureau de Prensa Independiente de Cuba, ont été arrêtés le 24 février et maintenus en détention pendant 72 heures au siège de la sûreté de l'État de Matanzas.

41. Joaquín Torres Alvarez, Directeur de Habana Press, a été agressé le 31 mai à l'entrée de son domicile à La Havane par quatre personnes, dont deux au moins étaient membres du Parti communiste, et menacé et insulté pour avoir envoyé des informations à l'étranger. Par la suite, Joaquín Torres a dénoncé ces agissements à la police. En 1996, il a été arrêté six fois et maintenu en détention pendant de brèves périodes, et en février 1997, il a reçu des menaces d'agents de la sûreté.

42. Héctor Peraza Linares (agence Habana Press) a été arrêté le 23 juin à son domicile de Pinar del Río avec son épouse, Carmen Fernández de Lara, qui a été maintenue en garde à vue un jour entier dans les services de la sûreté de l'État. Son ordinateur, sa machine à écrire, son magnétophone, ses livres et ses papiers ont été confisqués. Héctor Peraza avait déjà été arrêté au moins trois fois pour ses activités de journaliste, et avait fait l'objet d'un arrêt de la police, qui lui interdisait de se déplacer au-delà de Pinar del Río. Il était toujours en détention au moment où le présent rapport a été achevé.

43. Ana Luisa López Baeza (CubaPress) a été l'objet d'une manifestation de répudiation à son domicile à La Havane le 10 février; le 1er juillet, son fils âgé de 22 ans a été brièvement arrêté et averti que sa mère serait emprisonnée si elle poursuivait ses activités de journaliste. Rafaela Lasalle (OrientePress) a été l'objet d'une réunion de répudiation à

Santiago de Cuba le 31 mai; le 9 août, elle a été interrogée dans les locaux de la sûreté de l'État à Versailles. Juan Carlos Céspedes (CubaPress) a été maintenu en détention pendant six jours à partir du 12 juin. Nicolás Rosario Rosabal (bureau de Prensa Independiente de Santiago de Cuba) a fait l'objet d'une réunion de répudiation le 21 février et a été arrêté le 24 du même mois et maintenu en garde à vue une journée entière dans les locaux de la sûreté de l'État; il a été arrêté une nouvelle fois le 5 juillet, et libéré quatre jours après. Edel José García Díaz (agence Centro Norte del País), près de Caibarién (province de Villa Clara), a fait l'objet d'une manifestation de répudiation à son domicile au mois de juillet; au cours du mois précédent, il avait fait l'objet de menaces et d'agressions. Luis López Prendes (bureau de Prensa Independiente de Cuba) a été arrêté à La Havane le 16 juillet, relâché le 18, arrêté à nouveau le 19 et relâché le 6 août. Lázaro Lazo (agence Nueva Prensa) et Rafael Alberto Cruz Lima (Agencia Patria) ont été arrêtés le 22 juillet au domicile du premier à La Havane; Cruz Lima a été expulsé à Ciego de Ávila, alors qu'il se trouvait déjà sous le coup d'une interdiction de quitter la province et, le 18 août, a été arrêté dans cette ville. William Cortés, correspondant de CubaPress à Pinar del Río, a été arrêté le 28 juillet. Odalis Curbelo Sánchez, correspondant de CubaPress à Pinar del Río, a été maintenu en détention du 31 juillet au 6 août. Raúl Rivero Castañeda, Directeur de l'agence CubaPress, a été arrêté le 12 août à La Havane et remis en liberté le 15 du même mois; il a été maintenu en garde à vue pendant plusieurs heures le 28 juillet et a fait l'objet d'une manifestation de répudiation à son domicile le 11 août. Efrén Martínez Pulgarón (CubaPress) a été arrêté le 13 août à San Luis, Pinar del Río. Marvin Hernández Monzón (CubaPress) a été arrêté le 17 août à La Havane. Olanes Noguerras s'est vu contraint de quitter le pays après avoir subi de multiples pressions, agressions et détentions provisoires depuis 1995.

Autres affaires

44. Roberto González Tibanear a été arrêté le 26 novembre 1996 après s'être déclaré opposé au Gouvernement en réponse à une question d'un journaliste étranger, aux abords de l'ambassade d'Espagne à La Havane. Il a été maintenu en garde à vue pendant trois jours au commissariat de police No 1 de La Havane avant d'être incarcéré au centre de détention de la sûreté. Accusé de troubler l'ordre public, il a été transféré, le 4 décembre 1996, à la prison d'El Pitirre. Jugé le 27 décembre, il a été condamné à neuf mois de prison pour outrage à l'autorité. Après avoir purgé sa peine, il a été remis en liberté.

III. La situation dans les établissements pénitentiaires

45. Selon les informations reçues par le Rapporteur spécial, il n'y a eu aucune amélioration des conditions carcérales, la situation restant tout aussi déplorable que celle décrite par le Rapporteur dans ses rapports précédents⁶. On peut mentionner à titre d'exemple les informations relatives à la prison Combinado Sur de Matanzas qui décrivent comme suit les principaux problèmes : les prisonniers sont obligés de se procurer des plastiques pour ne pas être mouillés lorsqu'ils dorment, car les bâtiments se trouvent dans un tel état de dégradation qu'ils laissent passer de grandes quantités d'eau de pluie accumulée sur le toit; dans les entrepôts de produits alimentaires et dans les cuisines courent un nombre incalculable de rats; il est impossible de rester dans la cantine à l'heure des repas à cause des mouches; les installations abritent deux fois le nombre de personnes réglementaire, car les cellules, prévues pour trois personnes, en accueillent souvent jusqu'à six; la nourriture est insuffisante, manque de vitamines et de protéines, et consiste bien souvent en un bouillon fade et de l'eau chaude pour le petit déjeuner; les médicaments font défaut et les prisonniers ne reçoivent aucune assistance médicale. Cette situation favorise les infections et les épidémies, notamment la gale et l'amibiase, et tous les prisonniers souffrent d'insuffisance pondérale. À cela s'ajoutent des traitements cruels et dégradants – coups, paroles obscènes, cris, empoignades et coups de pied. Les prisonniers font l'objet de fouilles constantes et le secret de la correspondance est systématiquement violé.

46. Le Rapporteur spécial a également recueilli des informations sur des prisonniers dont l'état de santé est préoccupant, parce qu'ils ne reçoivent pas les soins de santé qui seraient nécessaires. Il s'agit notamment des personnes suivantes, condamnées pour des motifs politiques :

a) José Angel Carrasco Velar, économiste et ingénieur, ancien fonctionnaire du service de planification économique, a été arrêté le 10 mars 1992 et condamné à sept ans de prison pour propagande hostile. Il était accusé d'avoir participé à la rédaction d'un bulletin clandestin d'opposition au régime, et d'avoir mis en doute la capacité du Gouvernement de diriger le pays lors d'une entrevue donnée à un périodique français. Depuis son incarcération dans la prison Combinado del Este, il est très amaigri et son état de santé est précaire;

b) Juan Carlos Castillo Pasto a été arrêté le 8 février 1993 et condamné à 10 ans de prison pour propagande hostile, pour avoir rédigé et collé des affiches antigouvernementales sur les façades. Il purge sa peine à la prison La

Caoba de Palma Soriano de Santiago de Cuba. Il présente des problèmes cardiaques;

c) Jesús Chamber Ramírez a été arrêté le 14 février 1992 pour propagande hostile, pour avoir émis publiquement des critiques du régime. Il est détenu dans l'établissement pénitentiaire de haute sécurité Kilo 8 de la province de Camagüey. Placé plusieurs fois en cellule disciplinaire, il s'y trouve actuellement depuis janvier 1996. Il a été roué de coups à plusieurs reprises. En septembre 1996 il a été condamné à une peine additionnelle de quatre ans pour «injures à l'effigie du commandant en chef» parce qu'il avait refusé de crier «Vive Fidel Castro». Il souffre d'un ulcère duodénal, d'alopecie et a perdu beaucoup de poids;

d) Omar del Pozo Marrero, médecin, Président du groupe Unión Cívica Nacional, a été arrêté le 19 avril 1992 et condamné à 15 ans de prison pour «divulgence de secrets relatifs à la sûreté de l'État»⁷. Il a été placé à diverses reprises en cellule disciplinaire, dont une fois pendant quatre mois. Il souffre entre autres d'un ulcère de l'estomac, d'insuffisance cardiaque et rénale. Il a perdu les cheveux et les dents ainsi que beaucoup de poids du fait de la malnutrition;

e) Luis Gustavo Domínguez Gutiérrez, membre du Comité Paz, Progreso y Libertad, a été arrêté le 21 septembre 1992 après avoir fait savoir par écrit aux autorités qu'il renonçait aux médailles qui lui avaient été décernées pour sa participation à la guerre en Angola. Au cours d'une perquisition à son domicile, la police avait trouvé des écrits où il mettait en question le socialisme cubain. Il a été condamné à sept ans de prison pour propagande hostile et outrage à l'autorité et il purge sa peine à la prison provinciale de Camagüey. Le 12 février 1997, il a été roué de coups par plusieurs gardiens, en voulant prendre la défense d'un autre prisonnier qui allait être battu. Il souffre d'un ulcère gastrique et d'hypertension et a perdu beaucoup de poids;

f) Adolfo Durán Figueredo a été arrêté le 15 septembre 1992 et condamné à neuf ans de prison pour propagande hostile, rébellion et autres actes contre la sûreté de l'État. Il a été accusé, avec 11 autres personnes, d'appartenir à un groupe politique non officiel, «Seguidores de Ochoa», de tenir des réunions clandestines et d'imprimer et distribuer de la propagande antigouvernementale. Il purge sa peine dans la prison de haute sécurité Kilo 8 de Camagüey et a passé un certain temps en cellule d'isolement. Il souffre d'un ulcère duodénal. En avril il a été roué de coups par un gardien de la prison⁸;

g) Félix Tiburcio Ramírez, 65 ans, condamné en 1992 à huit ans de prison pour propagande hostile, se trouve à la prison Las Mangas (province de Granma). Il souffre de

névrite des nerfs optiques, de troubles digestifs et de dermatite, faute de soins médicaux.

IV. Observations sur certains éléments des droits de l'homme à Cuba faites récemment par des organismes des Nations Unies

47. Plusieurs organismes des Nations Unies chargés de contrôler l'application par les États parties des conventions relatives aux droits de l'homme ont examiné les renseignements présentés par le Gouvernement cubain dans leurs instances respectives. À la suite de ces examens, ils ont formulé des observations dont un extrait est reproduit ci-après dans le présent rapport. Il permet de connaître le point de vue d'organes avec lesquels, à la différence du Rapporteur spécial, le Gouvernement cubain coopère. En outre, ces organes ont examiné de manière approfondie des aspects complémentaires des principales questions qui préoccupent le Rapporteur spécial et les présentent du point de vue de leurs mandats respectifs.

A. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

48. Le Comité a examiné le rapport périodique de Cuba à sa quinzième session (15 janvier-2 février 1996)⁹. Les paragraphes suivants sont extraits des observations finales du Comité¹⁰ :

«Éléments positifs

208. Le Comité a constaté que la législation cubaine était progressiste dans ses dispositions affirmant l'égalité des sexes et que la discrimination contre les femmes était illégale.

209. Le Comité a constaté avec satisfaction que le Gouvernement appuyait l'action de la Fédération des femmes cubaines, qui représentait 90 % de ces dernières.

210. Le Comité a aussi noté avec satisfaction que les femmes étaient aujourd'hui plus nombreuses à tous les niveaux et dans toutes les disciplines de l'enseignement, dans toutes sortes de métiers, en particulier la science et la technique, la médecine, le sport, etc., surtout aux niveaux national et international.

211. Le Comité a noté que les taux de mortalité maternelle et infantile n'avaient cessé de baisser, ce qui était dû en grande partie à une meilleure surveillance de la grossesse et à un meilleur suivi de l'état de santé des enfants dans les premières années. Il a en outre noté que le droit de décider du nombre et de l'espacement des naissances était maintenant considéré comme fondamental.

212. Le Comité a constaté que les taux d'abandon scolaire avaient diminué et des projets d'enseignement pour adultes avaient été établis.

213. Le Comité a constaté avec satisfaction que le Gouvernement avait pris les mesures d'ajustement nécessaires afin que les répercussions du dramatique recul de l'économie enregistré n'affectent pas spécialement les femmes et qu'elles ne soient pas les seules à subir le contrecoup de la situation.

Principaux sujets de préoccupation

214. Le Comité a noté que le Gouvernement cubain n'avait pas l'intention de revenir sur les réserves qu'il avait émises à l'égard de l'article 29. Il s'est inquiété à l'idée que l'embargo et les difficultés économiques qu'il entraînait pourraient neutraliser certains progrès enregistrés dans la situation des femmes.

215. Le Comité a constaté que, malgré les forts taux de scolarisation, les stéréotypes persistaient : c'était toujours aux femmes qu'il revenait de s'occuper de la maison et des enfants.

216. Le Comité a souligné qu'il fallait que les femmes soient représentées dans les hautes sphères du pouvoir.

217. Le Comité a fait observer que les femmes étant traditionnellement moins bien payées, il y avait une discrimination indirecte dans la rémunération. Il a déploré le manque d'information sur la situation des femmes dans les syndicats.

218. Le Comité a pris connaissance avec un certain scepticisme des indications selon lesquelles la violence domestique serait un phénomène rare à Cuba et n'y constituait pas un problème social.

219. Le Comité a noté que les conditions économiques résultant de l'embargo étaient telles qu'il était maintenant très difficile à la population, et notamment aux femmes, de se procurer des produits aussi essentiels que les médicaments et les contraceptifs, ce qui posait des problèmes à l'ensemble de la population et en particulier aux femmes.

220. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la recrudescence de la prostitution dans le pays, conséquence du développement du tourisme et des problèmes économiques.

Propositions et recommandations

221. Le Comité a recommandé de présenter des données par sexe en ce qui concernait les plaintes pour discrimination.

222. Il faudrait réaliser des enquêtes et des études pour déterminer la fréquence et les conséquences de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans le cadre familial, même si elle n'a pas été signalée, et prendre des mesures conformément à la recommandation générale 19.

223. Il faudrait relancer le plus tôt possible les programmes qui avaient été conçus pour faire disparaître les stéréotypes et préjugés sexistes (consistant par exemple à employer des termes comme «bonnes femmes», «fillettes» ou «le péril F») et qui avaient donné de bons résultats, puisqu'ils contribuent à mettre en lumière les comportements masculins et féminins qu'il faut changer, surtout lorsqu'il s'agit d'obtenir le partage de la tâche que représentent le soin et l'éducation des enfants, comme le stipule la recommandation générale 21 du Comité.

224. Le Gouvernement devrait faire tout ce qui est possible pour que les moyens contraceptifs nécessaires soient disponibles. Il faudrait renforcer des programmes spéciaux d'information sur les maladies vénériennes, en particulier sur le sida et la séropositivité, à l'intention des jeunes filles, surtout de celles qui se prostituent, conformément à la recommandation générale 15 du Comité.

225. Il faudrait ne ménager aucun effort pour lutter contre la recrudescence de la prostitution. Il importe également d'élargir les possibilités de réinsertion offertes aux prostituées et de ne pas tenir ces dernières pour seules responsables. Il faudrait enfin renforcer les mesures de répression à l'encontre des proxénètes et des clients qui portent atteinte aux droits des prostituées.

226. Il faudrait faire une étude empirique pour déterminer si les femmes reçoivent le même salaire que les hommes pour un travail de valeur égale et rassembler des données sur la ségrégation professionnelle et ses rapports avec la rémunération.

227. Le Comité a demandé que Cuba présente dans son prochain rapport périodique davantage d'informations

concernant la situation des femmes sur le marché du travail et les niveaux de rémunération auxquels elles peuvent prétendre.

228. Le Comité aimerait avoir davantage de renseignements dans les prochains rapports sur la situation des femmes dans les syndicats. Le Comité a souligné qu'il fallait faire davantage participer les femmes aux plus hauts niveaux du pouvoir politique et a estimé qu'il convenait de poursuivre les efforts pour veiller à ce qu'elles aient leur mot à dire dans les décisions qui les touchaient directement.»

B. Comité des droits de l'enfant

49. Les 21 et 22 mai 1997, le Comité a examiné le rapport présenté par Cuba en application de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant. On trouvera ci-après certaines des observations formulées par le Comité :

«B. Aspects positifs

3. Le Comité note les progrès historiques accomplis par l'État partie dans la mise en place de services pour l'enfance et la promotion du bien-être des enfants, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, dont les effets se font sentir dans les indicateurs socioéconomiques du pays tels que le taux de mortalité infantile et le rapport entre enseignants et élèves.

...

C. Facteurs et difficultés entravant la mise en oeuvre de la Convention

8. Le Comité prend note des difficultés que l'État partie rencontre dans l'application de la Convention, suite à la rupture de ses liens économiques traditionnels et au renforcement de l'embargo commercial.

D. Principaux sujets de préoccupation

...

12. Le Comité est en outre préoccupé par l'absence d'un mécanisme indépendant, tel qu'un médiateur, accessible aux enfants et chargé d'examiner les plaintes relatives à la violation de leurs droits et d'y donner suite.

...

14. Le Comité est préoccupé par l'insuffisance des mesures prises pour intégrer l'enseignement des principes et dispositions de la Convention dans la formation dispensée aux spécialistes travaillant avec

et pour les enfants, notamment les juges, les avocats, les responsables de l'application des lois, les enseignants, les travailleurs sociaux, les médecins et autres agents de santé, ainsi qu'au personnel des institutions de protection de l'enfance et aux fonctionnaires des administrations centrales et locales.

15. Le Comité est préoccupé par l'absence d'un âge minimum pour le consentement aux rapports sexuels et le manque de concordance entre l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi.

16. Le Comité trouve insuffisantes les mesures prises pour assurer la mise en oeuvre des principes généraux de la Convention dans la politique générale, la pratique et les procédures, en particulier en ce qui concerne les articles 3 (l'intérêt supérieur de l'enfant) et 12 (respect des opinions de l'enfant). Le Comité est d'avis que les mesures prises pour assurer le respect des vues de l'enfant au sein de la famille et dans la vie sociale, ainsi que dans le contexte des mesures administratives, des mécanismes de protection sociale et autres procédures qui concernent les enfants et leur sont applicables, sont insuffisantes.

17. Le Comité regrette l'insuffisance des informations fournies au sujet de la réalisation des libertés et droits civils de l'enfant.

18. Le Comité juge préoccupante l'absence apparente de mécanismes indépendants chargés de suivre la situation des enfants placés en institution.

19. Tout en prenant note des efforts déployés par l'État partie pour résoudre le problème de la maltraitance des enfants, notamment grâce à la mise en place d'un système d'alerte rapide pour les violences contre les enfants, le Comité estime que ces mesures sont insuffisantes pour protéger complètement les enfants contre de telles violations. En outre, des doutes sérieux subsistent au sujet de la possibilité pour un enfant de signaler des sévices et d'autres violations de ses droits au sein de la famille, à l'école ou dans d'autres institutions et de voir sa plainte prise au sérieux et suivie d'effet.

...

23. S'agissant des questions relatives à l'abus et au trafic de drogues, au travail des enfants, à la prostitution et au suicide des enfants, le Comité prend note des informations fournies par l'État partie, selon lesquelles les enfants touchés sont peu nombreux et représentent des cas isolés. Il n'en tient pas moins à exprimer sa

préoccupation devant le fait que l'État partie, compte tenu des problèmes sociaux et économiques considérables que connaît le pays, ne déploie pas suffisamment d'efforts pour élaborer des stratégies préventives afin que de tels problèmes ne se généralisent pas et, partant, ne mettent pas en danger les générations futures.

...

E. Suggestions et recommandations

...

32. Conformément à la Convention, le Comité recommande une harmonisation de la législation, notamment pour ce qui est de l'âge de l'achèvement de la scolarité obligatoire et de l'âge minimum d'admission à l'emploi.

...

34. Le Comité encourage l'État partie à poursuivre les efforts visant à assurer une approche globale de l'application de la Convention, laquelle réaffirme que les droits de l'enfant sont indissociables, interdépendants et intimement liés, et qu'ils doivent être traités globalement. À cet égard, le Comité recommande qu'une attention particulière soit accordée à la réalisation des libertés et droits civils de l'enfant.

35. Le Comité recommande que des mesures supplémentaires soient prises pour protéger les enfants contre les sévices et les mauvais traitements, en particulier grâce au lancement d'une vaste campagne d'information visant la prévention des châtiments corporels et des brimades infligés à des enfants, que ce soit par des adultes ou par d'autres enfants.

...

37. Le Comité recommande que les programmes de planification familiale et d'éducation sanitaire bénéficient de ressources et d'une assistance accrues, en vue de résoudre le problème des grossesses précoces ou non désirées et de modifier le comportement sexuel des hommes. Des questions telles que l'incidence des cas de VIH/sida et de MST, le traitement des enfants infectés ou malades et la diminution du recours apparent à l'avortement comme méthode de planification familiale devraient également faire l'objet de programmes d'action. Il est également recommandé que des efforts importants soient déployés pour que les programmes éducatifs en matière de santé génésique ne soient pas seulement destinés aux couples mariés.

38. Le Comité est d'avis que l'État partie devrait de toute urgence réexaminer, en vue de le relever, l'âge minimum légal du consentement aux rapports sexuels.

...

41. Le Comité, s'il note que la mendicité, l'abus et le trafic de drogues et la prostitution enfantine ne constituent pas des problèmes majeurs dans le pays à l'heure actuelle, n'en recommande pas moins au Gouvernement d'être attentif, en vue de prévenir très tôt ces phénomènes.

42. Le Comité recommande en outre que le code pénal prévoie la protection des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans contre l'exploitation sexuelle. Il recommande également que des mesures supplémentaires soient prises pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier par le biais du tourisme...¹²

C. Commission d'experts de la Conférence internationale du Travail pour l'application des conventions et recommandations

50. Dans son rapport à la Conférence à sa quatre-vingt-cinquième session, la Commission a formulé les observations suivantes concernant l'application de la Convention No 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical¹³ :

«La Commission insiste pour que, compte tenu du contexte unipartite et de l'existence d'une seule centrale syndicale, le gouvernement garantisse dans la législation et dans la pratique le droit qu'ont tous les travailleurs de constituer librement des organisations professionnelles indépendantes, aussi bien au niveau de la base qu'au niveau central, y compris hors de toute structure syndicale existante, s'ils le souhaitent.

La Commission demande au gouvernement de faire en sorte que, à l'occasion de la révision prévue de la législation du travail, la référence expresse à "la Centrale des travailleurs", expression qui devrait figurer au pluriel et en lettres minuscules, ainsi que l'a suggéré la Commission, soit supprimée du Code du travail et des autres textes législatifs.»

V. Conclusions et recommandations

51. Depuis son dernier rapport, daté du 22 janvier 1997¹⁴, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de

l'homme n'a constaté aucun progrès sensible en ce qui concerne la situation des droits de l'homme et aucun changement dans les méthodes répressives employées par les forces de sécurité. Tous ceux dont le comportement s'écarte un tant soit peu de la ligne officielle continuent d'être la cible de mesures de harcèlement incessantes, qui débouchent parfois sur des inculpations et des condamnations à des peines d'emprisonnement même si, comme le Rapporteur l'avait déjà constaté en 1996, ces peines ne sont en général plus aussi sévères que dans le passé. Il ne faut toutefois pas oublier que nombre de détenus, condamnés en 1995 ou avant pour des motifs liés à l'exercice de droits reconnus par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, continuent de purger de longues peines de prison. En général, ces personnes ne bénéficient pas de mesures telles que la libération conditionnelle et leurs conditions de vie en prison, comme celles de l'ensemble de la population carcérale, restent déplorables. Bien que les peines prononcées actuellement soient plus légères, elles s'appliquent aux mêmes délits qu'auparavant, comme la désobéissance civile ou la propagande ennemie, aucune modification n'ayant été apportée au code pénal à cet effet.

52. Dans la situation actuelle telle qu'il l'a analysée, le Rapporteur spécial n'a rien trouvé qui lui permette de déceler une tendance vers une plus grande tolérance à l'égard de ceux qui n'approuvent pas totalement le système en vigueur. À cet égard, le document établi pour le Parti communiste aux fins de la célébration, en octobre 1997, de son Cinquième congrès («Le parti de l'unité, de la démocratie et des droits de l'homme que nous défendons»), contient notamment les déclarations suivantes : «Le système capitaliste ne sera pas rétabli à Cuba car la Révolution ne sera jamais vaincue. La patrie vivra et restera socialiste»; «la Révolution doit rester vigilante et mobiliser chaque fois davantage notre peuple qui lutte pour préserver la légalité et l'éthique socialistes»; «la presse, qui, grâce à la Révolution, est passée des mains de l'oligarchie à celles du peuple pour devenir réellement libre, a un rôle décisif à jouer dans la lutte idéologique. Les moyens de communication de masse, de même que les établissements d'enseignement et les institutions culturelles, ont un défi essentiel à relever : garantir que les futures générations de Cubains soient imprégnées des idées et des valeurs socialistes, patriotiques et anti-impérialistes qui constituent l'essence de la Révolution cubaine.»

53. Dans un autre ordre d'idées, le maintien de l'embargo imposé par les États-Unis d'Amérique contribue à l'immobilisme du système en vigueur à Cuba. Les autorités cubaines disposent ainsi d'un bon prétexte pour maintenir leur emprise sur la population et réprimer ou poursuivre à l'aide de différents moyens ceux qui réclament des changements

politiques ou une place pour l'individu dans la société. Or, l'embargo contribue dans une large mesure à la grave pénurie de biens de consommation qui sévit à Cuba depuis le début des années 90 et qui crée une situation extrêmement difficile pour la population de l'île. Cette situation suscite d'ailleurs une vive inquiétude dans différents secteurs de la société aux États-Unis, comme le montre l'étude exhaustive menée par l'organisme privé à but non lucratif American Association for World Health et publiée en 1997 sous le titre «Privation de denrées alimentaires et de médicaments : les conséquences sur la santé et la nutrition de la population cubaine de l'embargo appliqué par les États-Unis d'Amérique». Quelques extraits des principales conclusions de l'étude sont reproduits dans l'appendice au présent rapport, compte tenu de l'intérêt qu'ils présentent dans le contexte de l'exercice des droits économiques et sociaux de la population cubaine.

54. Des élus au Congrès des États-Unis se sont également préoccupés des conséquences de l'embargo pour la population cubaine. C'est ainsi que plusieurs représentants ont présenté un projet de loi intitulé «Loi de 1997 sur le commerce de produits humanitaires destinés à Cuba», dont l'objectif essentiel est d'introduire une dérogation à l'embargo commercial en autorisant l'exportation à Cuba de denrées alimentaires, de médicaments et de matériel médical¹⁵. Le Rapporteur spécial suit avec intérêt les débats sur ce projet dont les objectifs sont louables. Un appui majoritaire audit projet serait conforme à la tradition humanitaire et à la sensibilité dont a fait preuve le peuple américain en maintes occasions.

55. Le Rapporteur spécial reste également préoccupé par la situation qui prévaut dans le monde du travail. Dans toute société, l'existence de syndicats indépendants est nécessaire au maintien d'un certain équilibre sur le marché du travail. À Cuba, cette règle générale s'est vérifiée de façon tangible ces dernières années avec la monétarisation croissante de l'économie. Les Cubains pouvant se procurer de moins en moins d'articles à très bas prix au moyen du carnet de rationnement, il est devenu vital pour eux de disposer d'argent pour acheter des biens de consommation, et le niveau des salaires a pris une importance beaucoup plus grande que par le passé. D'autres phénomènes apparus ces dernières années, comme le chômage ou les conditions d'emploi dans les entreprises étrangères, rendent plus nécessaire encore la création de syndicats indépendants.

56. Par ailleurs, le travail indépendant, qui reste vital pour un grand nombre de Cubains, continue d'être régi par des critères d'ordre idéologique. Ceux-ci sont manifestes dans le Règlement sur l'exercice du travail indépendant¹⁶, qui dispose que la Direction municipale du travail et de la sécurité sociale gère les demandes ayant trait à ce type

d'activité et doit obtenir l'approbation du Président du Conseil populaire de la circonscription dans laquelle réside le postulant quant à la faisabilité du travail indépendant. Celle-ci est évaluée en fonction de la nature de l'activité envisagée, de sa nécessaire complémentarité avec les activités menées par les pouvoirs publics et des caractéristiques socioprofessionnelles du postulant. Selon l'interprétation donnée par les autorités cubaines, ce dernier critère sert à évaluer l'«intégration révolutionnaire» du postulant, c'est-à-dire le fait qu'il appuie ou non les politiques gouvernementales et qu'il est ou non membre d'organisations politiques ou de masse.

57. Compte tenu de ce qui précède, le Rapporteur spécial est amené une fois de plus à formuler au Gouvernement cubain les recommandations ci-après :

a) Ne plus frapper les citoyens de mesures répressives et de sanctions pénales pour des motifs relevant fondamentalement de la liberté d'expression et d'association pacifiques;

b) Prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour remettre en liberté sans conditions toutes les personnes qui purgent actuellement une peine de prison pour atteinte à la sûreté de l'État ou autre infraction du même ordre, ou pour avoir essayé de quitter le pays clandestinement;

c) Légaliser les associations indépendantes, en particulier les groupements politiques, les associations syndicales et professionnelles et les organisations de défense des droits de l'homme, en leur donnant ainsi la possibilité d'agir dans le cadre de la loi, sans ingérence induite de la part des pouvoirs publics;

d) Ratifier les principaux instruments protégeant les droits de l'homme, auxquels Cuba n'est toujours par partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris ses Protocoles facultatifs, visant respectivement les communications de particuliers et l'abolition de la peine de mort, de même que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

e) Supprimer de la législation pénale les qualifications de propagande hostile, association illicite, diffusion d'écrits clandestins et autres caractérisations analogues qui permettent de traduire devant les tribunaux les citoyens qui exercent leur droit à la liberté d'expression et d'association, et limiter les caractérisations qui, même si elles n'ont pas pour but de restreindre les libertés individuelles, peuvent néanmoins servir à cela dans la pratique, par exemple le «délit de rébellion»;

f) Revoir en détail les dispositions légales concernant la dangerosité et les mesures de sécurité, afin d'en

limiter les éléments de nature à porter atteinte aux droits et libertés individuels;

g) Supprimer de la législation toutes les dispositions qui établissent une discrimination pour motif politique, en particulier dans l'emploi et dans le domaine de l'enseignement, et entreprendre de réparer les abus qu'elles ont pu autoriser, par exemple, réintégrer dans leur emploi les personnes qui en avaient été chassées;

h) Supprimer les dispositions légales qui restreignent l'entrée ou la sortie du territoire national, afin que les citoyens cubains puissent librement sortir du pays ou y revenir sans avoir à obtenir au préalable des autorisations administratives; cela vaut également pour les personnes qui, n'ayant pu s'établir à l'étranger comme elles le voulaient, ont été rapatriées et qui sont victimes d'une discrimination de fait, laquelle doit cesser. Les personnes d'origine cubaine résidant à l'étranger, en particulier celles qui ont la nationalité cubaine, devraient elles aussi avoir ce droit de libre entrée et sortie si elles accomplissent les formalités administratives indispensables;

i) Réviser les règles de procédure afin d'instituer dans l'administration de la justice les garanties légales requises, entre autres, l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux instruments internationaux. Il faut en particulier que toute personne traduite en justice, y compris pour atteinte à la sûreté de l'État, puisse librement et effectivement bénéficier des services d'un avocat exerçant en toute indépendance. Dans tout procès, l'accusation et la défense doivent disposer des mêmes moyens;

j) Faire totalement la lumière sur tous les incidents où il y a eu violation du droit à la vie, afin de sanctionner les responsables et d'indemniser les familles des victimes;

k) Introduire davantage de transparence et de garanties individuelles dans le régime pénitentiaire, afin d'éviter que les détenus ne soient exposés à des violences excessives et de mauvais traitements physiques et psychologiques. Le renouvellement de l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge constituerait un progrès considérable à cet égard, de même que le fait d'autoriser les associations non gouvernementales humanitaires à se rendre dans les prisons;

l) Autoriser plus souvent les organisations non gouvernementales internationales qui défendent les droits de l'homme à venir apprécier la situation sur place, afin qu'elles puissent prêter leur concours et leurs compétences en vue d'améliorations.

¹ Furent également condamnés pour la même raison, respectivement à neuf et 15 années de prison, Carmen Julia Arias et Omar del Pozo Marrero. La première fut mise en liberté en 1996 à condition de quitter le pays, tandis que le second est toujours en prison.

² Voir renseignements antérieurs sur ces affaires dans le document E/CN.4/1997/53, par. 15 b).

³ Ibid., par. 15 d).

⁴ Ibid., par. 11 b).

⁶ E/CN.4/1996/53, par. 20.

⁷ Même procès que celui de Víctor Reinaldo Infante Estreda, voir plus haut.

⁸ Ces six affaires sont révélées dans un rapport d'Amnesty International du 28 mai 1997 intitulé «Medical concern: political prisoners in need of medical attention».

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 38 (A/51/38).

¹⁰ Cuba a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 17 juillet 1980.

¹² «Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Cuba» (CRC/C/15/Ad.72).

¹³ Conférence internationale du travail, quatre-vingt-cinquième session, 1997, Rapport III (Partie I A), Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations : Rapport général et observations concernant certains pays, p. 174.

¹⁴ E/CN.4/1997/53.

¹⁵ Cent-cinquième législature, HR 1951 IH, 18 juin 1997.

¹⁶ Publié à la Gaceta Oficial du 21 mai 1996.

Notes

Appendice

[Original : anglais]

Extraits du rapport de l'American Association for World Health intitulé «Refus de fournir des aliments et des médicaments : impact de l'embargo des États-Unis sur la santé et la nutrition à Cuba»

Résumé des conclusions

Après une enquête d'une année, l'American Association for World Health a déterminé que l'embargo décrété par les États-Unis contre Cuba avait été extrêmement préjudiciable à la santé et à la nutrition d'un grand nombre de citoyens cubains ordinaires. Comme l'explique le rapport ci-joint, nous pensons, en notre qualité d'experts médicaux, que l'embargo américain a entraîné une augmentation sensible des privations, et même des décès à Cuba. Pendant plusieurs décennies, l'embargo américain a lourdement grevé le budget du système de soins de santé cubain. Mais depuis 1992, le nombre de défaillances des services médicaux (patients privés de médicaments essentiels ou docteurs exécutant des procédures médicales sans le matériel approprié) s'est fortement accentué. Cette tendance découle directement du fait qu'en 1992 l'embargo commercial imposé par les États-Unis (l'un des embargos les plus sévères, puisqu'il interdit la vente d'aliments et restreint fortement la vente de médicaments et de matériel médical), a été renforcé par la loi sur la démocratie cubaine de 1992.

Une catastrophe humanitaire n'a pu être évitée que parce que le Gouvernement cubain a continué à financer très largement un système de services de santé conçu pour assurer des soins de santé primaires et préventifs à tous ses citoyens. Cuba a encore un taux de mortalité infantile inférieur de moitié à celui de la ville de Washington. Cela étant, l'embargo décrété par les États-Unis sur les aliments et l'embargo de fait sur les fournitures médicales a complètement désorganisé le système modèle de soins de santé primaires de l'île. Cette crise a été aggravée par la faiblesse générale de l'économie du pays et par la fin des échanges commerciaux avec le bloc soviétique.

Récemment, quatre facteurs ont dangereusement exacerbé les effets sur la population de cet embargo commercial vieux de 37 ans. Ces facteurs découlent tous les quatre de dispositions mal comprises de la loi sur la démocratie cubaine adoptée par le Congrès des États-Unis en 1992.

1) Interdiction du commerce avec les filiales. Au début de 1992, la loi sur la démocratie cubaine a interdit le commerce des filiales avec Cuba. Cette interdiction a grave-

ment limité la capacité de Cuba d'importer des médicaments et des fournitures médicales de pays tiers. En outre, les récents rachats de sociétés et fusions de grandes entreprises pharmaceutiques américaines et européennes ont encore réduit le nombre d'entreprises ayant le droit de commercer avec Cuba.

2) Octroi de licences. En vertu de la loi sur la démocratie cubaine, les ministères américains des finances et du commerce sont autorisés en principe à délivrer des licences de vente de médicaments et de fournitures médicales, ostensiblement pour des raisons humanitaires afin d'atténuer l'impact de l'embargo sur les soins de santé. Dans la pratique, d'après les chefs d'entreprise américains, les dispositions relatives à l'octroi de licences sont si rigoureuses qu'elles produisent l'effet opposé. Sous leur forme actuelle, ces dispositions découragent totalement toute vente d'articles médicaux. Le nombre de licences de ce type accordées (voire demandées depuis 1992) est infime. De nombreuses licences de vente de matériel médical et de médicaments ont été refusées au motif que ces exportations «seraient nuisibles aux intérêts de politique étrangère des États-Unis».

3) Transports maritimes. Depuis 1992, l'embargo interdit aux navires de charger ou décharger leur cargaison dans des ports américains pendant 180 jours après avoir déchargé à Cuba. Cette disposition a fortement dissuadé les expéditeurs de livrer du matériel médical à Cuba. Les frais d'expédition ont par conséquent augmenté considérablement et restreint également les livraisons d'aliments, de médicaments, de fournitures médicales et même d'essence pour les ambulances. Entre 1993 et 1996, les entreprises cubaines ont dépensé 8,7 millions de dollars de plus pour pouvoir importer des articles médicaux d'Asie, d'Europe et d'Amérique du sud qu'ils auraient dû pouvoir importer de leur voisin, les États-Unis.

4) Aide humanitaire. La charité ne saurait se substituer au commerce des médicaments, des fournitures médicales et des produits alimentaires. Les donations consenties par des organisations non gouvernementales américaines et des organisations internationales ne compensent que très partiellement les difficultés infligées au système de santé cubain par l'embargo. En tout cas, les retards dans l'octroi

des licences et d'autres restrictions ont gravement freiné les contributions charitables en provenance des États-Unis.

Pris ensemble, ces quatre facteurs ont mis à rude épreuve le système de santé cubain. La diminution de l'approvisionnement en vivres, en médicaments et en fournitures médicales de base, comme des pièces de rechange pour des appareils de radiographie vieux de 30 ans, prélève un lourd tribut en vies humaines. L'embargo a fermé tant de portes que, dans certains cas, les médecins cubains sont dans l'impossibilité d'obtenir des médicaments d'importance vitale de quelque source que ce soit et quelles que soient les circonstances. Des patients en sont morts. En général, c'est un système de santé publique relativement perfectionné et complet qui est systématiquement privé de ressources essentielles. Les services hospitaliers de haute technicité, comme la cardiologie et la néphrologie, sont particulièrement touchés. Mais il en va de même d'éléments de base du système de santé comme la qualité de l'eau et la sécurité alimentaire.

Plus précisément, l'équipe de neuf experts médicaux de l'American Association for World Health a constaté que l'embargo était à l'origine des problèmes de santé suivants :

1) **Malnutrition.** L'interdiction totale de la vente de denrées alimentaires américaines a contribué à de graves déficits nutritionnels, surtout chez les femmes enceintes, ce qui a entraîné une augmentation des enfants d'un poids insuffisant à la naissance. En outre, les pénuries alimentaires ont été associées à une poussée dévastatrice de névropathie qui a fait des dizaines de milliers de victimes. Selon une estimation, la ration calorique quotidienne a diminué de 33 % entre 1989 et 1993;

2) **Qualité de l'eau.** L'embargo restreint gravement l'accès de Cuba aux produits chimiques de traitement de l'eau et aux pièces de rechange requises pour le système d'approvisionnement en eau de l'île. Cette situation a entraîné de graves restrictions de l'approvisionnement en eau potable, ce qui a, à son tour, contribué à l'augmentation des taux de morbidité et de mortalité liées à des maladies d'origine hydrique;

3) **Médicaments et matériel médical.** Alors qu'il y avait 1 297 médicaments à Cuba en 1991, les médecins ne peuvent plus se procurer que 889 d'entre eux, et dans de nombreux cas, seulement de temps à autre. Parce que la plupart des nouveaux médicaments importants sont mis au point par des sociétés pharmaceutiques américaines, les médecins cubains ne peuvent se procurer que moins de 50 % des nouveaux médicaments disponibles sur le marché mondial. En raison directement ou indirectement de l'embargo, les fournitures médicales les plus normales sont rares ou

manquent complètement dans certains centres de consultations cubains;

4) **Information médicale.** Bien que les matériels d'information ne soient pas frappés par l'embargo commercial américain depuis 1988, l'étude de l'American Association for World Health conclut que, dans la pratique, Cuba ne reçoit et ne transmet que très peu d'informations médicales en raison des restrictions sur les voyages, des réglementations monétaires et des difficultés d'expédition. Les scientifiques et les ressortissants des deux pays en souffrent également. Paradoxalement, cet embargo nuit à certains ressortissants américains en les empêchant d'avoir accès aux derniers progrès de la recherche médicale cubaine, notamment des produits comme le vaccin contre la méningite B, l'interféron et la streptokinase bon marché et un vaccin contre le sida faisant actuellement l'objet d'essais cliniques sur des volontaires.

Le coût en vies humaines

Le coût de l'embargo en vies humaines peut être calculé à la fois statistiquement et illustré par des exemples. Voici quelques points saillants du rapport :

- Les opérations chirurgicales sont tombées de 885 790 en 1990 à 536 547 en 1995, ce qui est un indicateur flagrant de la baisse des ressources hospitalières. Les services chirurgicaux manquent de matériel moderne d'anesthésie et de matériel connexe, de cathéters spécialisés, d'antibiotiques de la troisième génération et d'autres médicaments essentiels, de sutures, d'instruments, de tissu pour blouses de chirurgien, de matériel de climatisation et de fournitures jetables;

- La dégradation de l'approvisionnement en eau de Cuba a entraîné une augmentation de l'incidence des maladies d'origine hydrique, comme la fièvre typhoïde, la dysenterie et l'hépatite virale. Les taux de mortalité imputables à des maladies diarrhéiques aiguës, par exemple, sont passés de 2,7 pour 100 000 habitants en 1989 à 6,7 pour 100 000 habitants en 1994. Les taux de mortalité dus à la dysenterie amibienne et bacillaire ont enregistré des augmentations marquées pendant la même période;

- L'embargo américain empêche les malades cubains atteints du sida de se procurer divers médicaments. L'American Association for World Health a découvert que cet embargo était directement responsable du retard dans le traitement par l'AZT (Zidovudine) de six sujets séropositifs sur 176 sujets séropositifs cubains au total, à une époque où l'AZT était le seul médicament approuvé, salué comme capable de ralentir la progression du virus. Comme l'a dit à l'Association

un spécialiste du sida : «Le problème est que nos malades n'ont pas le temps d'attendre»;

- L'Association a visité un service de pédiatrie qui manquait depuis 22 jours de métoprolol, médicament utilisé en association avec d'autres comme la bétaméthasone pour la chimiothérapie pédiatrique. En l'absence de ce médicament antiémétisant, les 35 enfants du service vomissaient de 28 à 30 fois par jour en moyenne;

- Les maladies cardiaques sont la principale cause de décès à Cuba. Les taux de mortalité pour les hommes et les femmes ont augmenté depuis 1989, avec 189,3 décès pour 100 000 habitants en 1989 et 199,8 décès pour 100 000 habitants en 1995. Dans un cas particulier, les cardiologues cubains avaient diagnostiqué chez un patient une crise cardiaque avec arythmie ventriculaire. Il avait besoin d'un défibrillateur pour survivre. Bien que la société américaine CPI, qui détenait alors pratiquement le monopole de cet appareil, se soit déclarée disposée à effectuer cette vente, le Gouvernement américain a refusé de lui délivrer une licence. Le patient est mort deux mois plus tard;

- En 1993, le Ministère américain des finances a refusé (apparemment pour des raisons de politique étrangère), de délivrer à la filiale allemande de Pfizer une licence de vente à Cuba d'une livre de l'ingrédient actif méthotrexate pour expérimenter un médicament anticancer;

- Environ 48 % des 215 nouveaux médicaments américains qui en étaient à la phase I à III des essais effectués par l'Office du contrôle pharmaceutique et alimentaire (Food and Drug Administration) en 1995 étaient précisément destinés à traiter le cancer du sein. Aucun d'entre eux ne sera totalement accessible aux femmes cubaines tant que l'embargo sera en vigueur;

- Les enfants cubains atteints de leucémie n'ont pas accès aux nouveaux médicaments capables de prolonger la vie. Par exemple, la Food and Drug Administration a déjà approuvé l'Oncaspar (pegaspargase) breveté par la société américaine Enzon et destiné aux patients allergiques au L-Spar (anticancéreux I asparaginase). Ces deux médicaments ont pour effet des périodes de rémission plus longues lorsqu'ils sont utilisés dans le traitement de la leucémie lymphoblastique aiguë. Mais le taux d'allergie au L-Spar est de 40 % pour les nouveaux patients et de 70 % pour les patients faisant une rechute. En outre, Oncaspar est moins traumatisant pour les enfants atteints de leucémie lymphoblastique, étant donné qu'il ne nécessite que six fois moins d'injections que le L-Spar. Mais l'embargo prive les enfants cubains de cette découverte. En l'absence de traitement, ce type de leucémie entraîne la mort dans deux à trois mois;

- En général, l'embargo empêche effectivement Cuba d'acheter près de la moitié des nouveaux médicaments de classe mondiale sur le marché.